VILLE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS
(Pas-de-Calais)

2026-AF-115

ARRETE MUNICIPAL MODIFIFICATIF PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE 16 RUE CAMILLE DESMOULINS

Le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS ;
Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu l'arrêté municipal **n°11EC2026** autorisant la mise en place d'un échafaudage au 16 rue Camille Desmoulins ;
Considérant qu'au vu de l'état d'avancement des travaux, l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public doit être prolongée ;

A R R E T E

ARTICLE 01 : L'article 1 est ainsi modifié :

Mme DEBERDT Jocelyne est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir (aucune emprise sur la chaussée) au droit du 16 rue Camille Desmoulins à FOUQUIERES-LEZ-LENS du 16 Octobre 2026 au 07 novembre 2026 inclus sous respect des articles suivants.

ARTICLE 02 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr

ARTICLE 03 : Madame le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Monsieur le Directeur Général des Services de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Le service des agents de surveillance de la voie publique,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FOUQUIERES-LEZ-LENS, le 29/10/2026,

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE,
DOMINIQUE HENOT

MAIRIE DE FOUQUIÈRES-lez-LENS
62740